

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 26 mars 2021
N° CP-2021-3-8-6

8^{ème} Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIES D'EMPRUNTS - ORGANISMES DE CONSTRUCTION - CESSION DE LOGEMENT ET APPROBATION DES TERMES DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE GARANTIE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'autoriser Alsace Habitat à vendre 1 logement situé à Saales. Il propose également de décider du maintien de la garantie d'emprunt correspondante et d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Alsace Habitat souhaite vendre 1 logement situé 22 rue de l'Eglise à Saales. Alsace Habitat demande l'autorisation de vente à la Collectivité européenne d'Alsace avec le maintien de sa garantie sur le solde de l'emprunt restant dû tant que le logement n'est pas vendu. La vente est destinée prioritairement à l'ensemble des locataires de logements appartenant à Alsace Habitat et domiciliés dans le département du Bas-Rhin.

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 15 mars 2004 a décidé, par délibération n° CP/2004/232, d'accorder une garantie à 100% pour financer l'acquisition – amélioration d'un logement locatif social situé 22 rue de l'Eglise à Saales pour un emprunt d'un montant de 133 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital restant dû garanti par la collectivité à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 86 884,82 € pour cette opération.

Le produit de la vente de ce logement devra servir à rembourser partiellement les emprunts garantis. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, les emprunts devront être remboursés en totalité. Alsace Habitat devra informer la collectivité au fur et à mesure de l'état de la vente.

En conclusion, nous vous proposons d'autoriser Alsace Habitat à vendre un logement situé 22 rue de l'Eglise à Saales et de décider du maintien des garanties d'emprunts correspondantes, ainsi que d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY